

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Retiré

AMENDEMENT

N° I-CF48

présenté par

Mme Louwagie, M. Lurton, Mme Grosskost, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Mariani, M. Perrut, M. Marlin, M. Daubresse, M. Gérard et Mme Zimmermann

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

- I. – Le G de l'article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003 est abrogé.
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- III. – Le présent article est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **supprimer la taxe pour le développement de l'industrie de la transformation des corps gras** végétaux et animaux, conformément à la proposition n° 5 de la **mission d'information sur la taxation des produits agroalimentaires**, dont le rapport a été approuvé par la commission des finances de l'Assemblée nationale le 22 juin dernier.

En effet, cette taxe a une finalité uniquement budgétaire, alors qu'elle ne devrait rapporter en 2016 que 400 000 euros à l'Institut des corps gras (ITERG) – ce rendement extrêmement faible la rangeant clairement dans la catégorie des « micro-taxes ». La modernisation et la simplification de notre fiscalité agroalimentaire implique donc la suppression de cette taxe inefficace.